



COMMUNIQUE

19 février 2010

Mise en cause injustifiée de la qualité de l'eau du robinet

La FNCCR se félicite de la décision du Jury de déontologie publicitaire

La plainte de France nature environnement contre la société d'eau en bouteille Cristaline* vient de bénéficier d'une décision favorable du Jury de déontologie publicitaire, organisme dépendant de l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP).

Celui-ci a estimé que «les allégations relevées par l'association FNE dans les documents publicitaires () procèdent par des affirmations qui, si elles ne sont pas littéralement inexactes, sont incomplètes, tendancieuses ou tronquées, et ne sont pas étayées par la citation de sources précises. Elles donnent ainsi une image déformée de la réalité et mettent systématiquement en cause, de manière non justifiée, la qualité et la potabilité de l'eau du robinet ()».

La FNCCR, qui regroupe les collectivités locales organisatrices des services publics de distribution d'eau potable, se félicite de cette décision, souhaitant qu'elle mette fin à la communication négative de certaines sociétés productrices d'eau en bouteille visant à discréditer l'image de l'eau du robinet auprès des Français.

La FNCCR rappelle que l'eau du robinet est le produit alimentaire le plus surveillé en France, avec environ 5 millions d'analyses réalisées chaque année sous l'égide du ministère chargé de la santé pour en contrôler les différents paramètres de qualité bactériologique et chimique.

L'eau du robinet coûtant 100 à 300 fois moins cher que l'eau en bouteille, elle contribue à améliorer le pouvoir d'achat des Français.

L'eau en bouteilles plastiques a un impact négatif sur l'environnement : 50% seulement des bouteilles sont effectivement recyclées ; le recyclage n'évite pas l'empreinte écologique de la fabrication de la bouteille et de son recyclage.

** La société Cristaline avait mis sur son site un jeu en ligne et un jeu de 7 familles avec des propos dénigrant la qualité de l'eau du robinet (1). France nature environnement et plusieurs autres associations ont demandé le retrait de ces jeux et l'arrêt des campagnes visant à discréditer la qualité de l'eau du robinet.*

Contact : Jean-Marc Proust (01 40 62 16 38 / 06 22 93 17 29)

Créée en 1934, la **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)** est une association regroupant près de 500 collectivités territoriales et établissements publics de coopération, spécialisés dans les services publics d'électricité, de gaz, d'eau et d'assainissement, de communications électroniques, de valorisation des déchets, que ces services soient délégués (en concession ou en affermage) ou gérés directement (en régie).

www.fnccr.fr / www.claienergy.fr / www.energie2007.fr / www.servicedeau.fr /